

GUYANA

**Affaire Bourne : l'opinion publique a le
droit de savoir**

Index AI : AMR 35/015/00

Les résultats de l'enquête ouverte pour déterminer les causes de la mort de Victor Bourne, abattu par les forces de sécurité, doivent être publiés dans leur intégralité, a déclaré ce jour (mercredi 19 avril 2000) Amnesty International. Dans le verdict qu'il a rendu le 14 avril, un jury composé de quatre membres a estimé que nul ne devait être tenu pour pénalement responsable de cette mort et que les policiers avaient agi en état de légitime défense.

Victor Bourne a été tué par des membres du *Quick Reaction Group* (QRG, Groupe d'action rapide), branche spéciale de la *Guyana Defence Force* (Force de défense du Guyana) communément désignée sous le nom d'« *Habits noirs* », à son domicile de Rasville, Roxanne Burnham Gardens, Georgetown, le 19 juin 1998 (voir *Rapport annuel 99* d'Amnesty International).

La version présentée par les policiers semble être démentie par certains témoignages. Selon des rapports de police, l'homme aurait ouvert le feu lorsqu'il s'est trouvé face aux agents, mais des témoins oculaires ont déclaré que Victor Bourne était encore dans son lit, endormi, quand les policiers ont tiré sur lui. Ils ont ensuite affirmé que les policiers avaient utilisé des preuves forgées de toutes pièces pour étayer leurs dires.

Amnesty International estime que les autorités se doivent de révéler les conclusions des enquêtes ouvertes sur les coups de feu tirés par les policiers dans des circonstances controversées. À défaut, les citoyens guyaniens ne pourront faire pleinement confiance aux organes chargés d'assurer le respect des lois et conserveront des doutes sur leur aptitude à se soumettre à l'obligation de rendre compte de leurs actes, dans le cadre de la loi.

« *Faute d'informer comme il se doit l'opinion publique, les autorités risquent de favoriser l'impunité dans les affaires comme celle-ci* », a déclaré l'Organisation.

Au Guyana, les responsables de l'application des lois auraient fait un usage excessif de la force dans bien des cas, et Amnesty International a maintes fois exprimé sa préoccupation à ce sujet. En mars, l'Organisation a exhorté le gouvernement guyanien à prêter une attention toute particulière aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Celui-ci venait d'examiner le deuxième rapport périodique du Guyana, que les autorités avaient tardé à lui remettre, sur

les allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force par les membres des forces de l'ordre.

« Pour éviter que ne s'instaure un climat d'impunité, un organisme impartial doit examiner sans délai, et de manière approfondie, tous les cas d'usage abusif de la force par des agents de la force publique », a déclaré Amnesty International.

« Dans les cas où il est prouvé que des

violations des droits humains ont bien eu lieu, leurs auteurs doivent faire l'objet de poursuites et les victimes obtenir réparation, a ajouté l'Organisation. Les principes énoncés à l'intention des responsables de l'application des lois ainsi que les actes de ces derniers doivent être conformes aux normes internationales en matière de droits humains. » ?